

République Française

Département de Seine et Marne-arrondissement de Melun-canton de Fontenay-Trésigny



MAIRIE DE
LES CHAPELLES-BOURBON
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. 01 64 07 10 09
Fax. 01 64 25 34 48
leschapellesbourbon@orange.fr

Site : www.leschapellesbourbon.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

Le 07 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Anne PARISY, le maire**.

Étaient présents :

Chanelle ASSELIN, Laurent LEVASTRE, Pascal COISY, Valérie VINCENT, Jacques COCHAUD, Pascal LOUYER, Julie GYONNET, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Nathalie ROBAEYS

DELIBERATION 19/2025 : Redevance d'occupation du domaine public par le SDESM

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Vu la population de Les Chapelles-Bourbon de 470 habitants au 1er janvier 2025,

Vu pour l'année 2025, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Charge Madame le Maire d'émettre un titre de 241,00 € qui sera imputé à l'article 7038 du budget

DELIBERATION 20/2025 : cession de parcelle communale

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2111-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B123, située 37 rue du Limodin à LES CHAPELLES-BOURBON (77610),

Considérant que cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant la volonté de la commune de diviser ladite parcelle afin de la vendre aux propriétaires riverains,

Considérant qu'en conséquence, la parcelle a fait l'objet d'une division en 4 parcelles cadastrées :

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2025

Lot A – B 123 – 160 M² (M.Guet)
Lot B – B 123 – 159 M² (M.Prigent)
Lot C – B 123 – 380 M² (M.Gyonnet)
Lot D - B 123 – 189 M² (M.Trotin)

Il est proposé au Conseil municipal de céder les 4 parcelles, cadastrées B.123 d'une superficie totale de 888 M² pour le prix de 115.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder les 4 parcelles, cadastrées B.123 d'une superficie de 160 M², 159 m², 380 m², 189 m² pour le prix de 115.000 €.

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes y afférents, passés sous la forme authentique auprès de Maître Loustalet Laura, notaire à Chaumes en Brie.

DELIBERATION 21/2025 : remboursement à Monsieur Rémy suite à un sinistre avec la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu le rapport présenté par Madame le Maire relatif au sinistre survenu le 28 avril 2025 au domicile de Monsieur REMY Sébastien situé au 14 rue de Beaumarchais 77610 Les Chapelles-Bourbon,

Considérant que ce sinistre résulte d'un passage de l'agent technique qui nettoyait les trottoirs avec un souffleur, un caillou a cassé un carreau du véhicule de Monsieur REMY Sébastien garé à l'intérieur de son domicile,

Considérant que ce sinistre a occasionné un dommage matériel évalué à 282.13 €, son assurance a pris en charge la somme de 211.60 €, comme en atteste les documents fournis,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur REMY à hauteur de 70.53 € correspondant au solde à charge de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le principe du remboursement à Monsieur REMY Sébastien d'un montant de 70.53 € en réparation du préjudice subi à son domicile situé 14 rue de Beaumarchais 77610 Les Chapelles-Bourbon,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de procéder au versement de cette somme et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget communal, article 65888 autres charges diverses de gestion courante.

Questions diverses :

Dégradations dans le village : il sera déposé une main courante à chaque constatation de dégradations faites sur la commune. La vidéo protection sera sollicitée par la gendarmerie et les convocations parents/enfants suivront.

Samedi 30 août 2025 : Barbecue de la rentrée et feu d'artifice. Sur le même concept que les années précédentes avec mise à disposition de tables, barbecues et apéritif offert par la mairie.

Fin de séance 20 heures 30.

Les Chapelles-Bourbon, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Anne PARISY



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,